

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**CONVENTION D'UTILISATION DE MATERIEL
PRET DE TABLETTE PAR L'ASSOCIATION ATOUTS VILLE**

3.3 - LOCATIONS

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-5°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2023** de la Commune voté le **14 avril 2023**,

Considérant l'atelier numérique et ludique que souhaite mettre en place la Direction Petite enfance, Enfance et Jeunesse dans le cadre de la journée de sensibilisation au harcèlement auprès des élèves des collèges de Gravelines,

Considérant la nécessité d'utiliser des tablettes numériques pour mener cette action et la possibilité pour l'association Atouts Ville de mettre gracieusement à disposition le matériel adéquat,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer une convention avec l'association Atouts Ville pour la mise à disposition de 7 tablettes numériques Ipad par l'association, à la Direction Petite enfance, Enfance et Jeunesse de la Ville de Gravelines.

Article 2 : Le prêt est consenti gratuitement, du 6 au 10 novembre 2023.

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **12 OCT. 2023**
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le **12 OCT. 2023**

Mis en ligne sur le site de la Ville le **12 OCT. 2023**